

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

043/ OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents.

CONSIDÉRANT que la Commune fait connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le pouvoir de fixation des taux des communes par leur Conseil municipal concerne la Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (T.F.P.N.B.), ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (T.H.R.S.),

Et que pour les taxes foncières : variation libre des taux, le taux de la T.F.N.P.B. ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la T.F.P.B. ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2021, la suppression de la T.H. sur les résidences principales est compensée par la redescende du taux de T.F.P.B. du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune ;

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières et de la T.H.R.S. votés par une commune ne peuvent excéder : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé ;

CONSIDÉRANT qu'il est tenu compte du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2026 et des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2026 :

	Rappel des bases Définitives de 2024 :	Bases définitives pour 2025 :	Bases estimées pour 2026 :
T.F.P. B	35 410 494	36 506 234	36 346 000
T.F.P.N.B.	78 376	89 287	75 200
T.H résidence second	1 246 933	484 979	74 241

Compte-tenu de ces bases et de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget est de 17 446 174 €, composé ainsi :

Produit T.F.P.B. :	17 264 350 €
Produit T.F.P.N.B. :	69 748 €
Produit de T.H. sur les résidences secondaires :	74 241 €
Coefficient correcteur et autres compensations :	1 688 601 €

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 11 mars 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95% avec une majoration de 60%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.